

SIT JURA

Mise à disposition des données de la
mensuration officielle par les géomètres
officiels actifs dans la RCJU

Norme technique

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJET DE LA NORME	1
2	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	1
3	CONTEXTE	2
3.1	GÉNÉRALITÉ	2
3.2	PROCESSUS.....	2
4	ETENDUE GÉOGRAPHIQUE DES LOTS DE DONNÉES	5
5	TRAITEMENT DES REMANIEMENTS PARCELLAIRES	5
6	MÉTAINFORMATION	6
7	BDLABEL	6
8	FICHIERS RASTER	7
9	GÉOMÈTRE OFFICIEL	7
10	MISE À DISPOSITION DES DONNÉES	8
10.1	FORMAT ET DÉNOMINATION DES FICHIERS RASTER.....	8
10.2	FORMAT ET DÉNOMINATION DES FICHIERS DE LA BD LABEL	8
10.3	FORMAT ET DÉNOMINATION DES FICHIERS INTERLIS	9
10.4	FORMAT ET DÉNOMINATION DES FICHIERS DAO.....	10
10.5	CODE DES GÉOMÈTRES OFFICIELS	10
10.6	MODE DE TRANSFERT	11

Version 1.0 provisoire du 2 novembre 2004	RCJU-SCG-SIT / PAC
Version 1.1 provisoire du 11 novembre 2004	RCJU-SCG-SIT / PAC
Version 1.2 provisoire du 15 mars 2005	RCJU-SCG-SIT / PAC
Version 2 validée du 2 mai 2005	RCJU-SCG-SIT / PAC
Version 3 validée du 18 décembre 2006	RCJU-SCG-SIT / PAC
Version 4 validée du 7 septembre 2009	RCJU-SCG-SIT / RW
Version 5 validée du 1 ^{er} février 2011	RCJU-SCG-SIT / PAC
Version 5.1 validée du 23 février 2011	RCJU-SCG-SIT / CS

1 OBJET DE LA NORME

L'objectif du SIT est de disposer des données de la mensuration les plus récentes et de les mettre à disposition des utilisateurs du SIT d'une manière rapide, automatisée et documentée. Les données de la mensuration sont mises à disposition des utilisateurs du SIT sous la forme de géodonnées numériques correspondant aux couches de la Mensuration Officielle, de géodonnées dérivées (MO-Public) ou de service de diffusion de données, ainsi que par publication dans le GéoPortail...

Le but de cette norme est de préciser la structure et le format des données de la mensuration qui seront remises par les géomètres officiels à la SCG, de manière à pouvoir automatiser le processus d'intégration dans la base de données du SIT.

2 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents de référence sont les suivants :

1. "MajoMens, Méthodologie de mise à jour des données de la mensuration officielle", Bureau technique Rolf Eschmann, Bernard Studer, 20.10.2004
2. "PV de la séance MajoMens du 28 septembre 2004", RCJU-SCG, Christian Schaller, 30.09.2004
3. "SIT JURA, Module cadastral, Document d'analyse", consortium INSER-Topomat, J.-L. Miserez, 12.08.2004
4. "Mémo d'utilisation de BDLabel1.0", RCJU-SCG, Pierre-André Crausaz, 30 octobre 2002
5. Norme Suisse [SN 612020](#) – Mensuration et information géographique; modèle de référence de données [GEOBAT](#)
6. Modèle de données 2001 de la mensuration officielle, version 24, Office fédéral de Topographie, 4.6.2004¹
7. « Modèle de données MOpPublic », version 1.2, Office fédéral de Topographie, 1.4.2010²
8. Contrats de géomètre conservateur, 1.1.2011

¹ On trouvera toutes les directives relatives à la Mensuration Officielle sous <http://www.jura.ch/DEE/SAT/Cadastre-et-geomatique/Mensuration-officielle/Directives.html>

² MO-Public : <http://www.cadastre.ch/internet/cadastre/fr/home/products/mopublic.html>

3 CONTEXTE

3.1 GÉNÉRALITÉS

Les données de la mensuration seront transmises au SIT en lots comprenant, en principe, la surface complète des communes.

Les formats utilisés et les fréquences de mises à jour sont les suivant :

1. Fichier de transfert Interlis pour les communes dont la mensuration est au standard MD01. Les mises à jour sont transmises à la SCG à chaque mutation ou projet de mutation, ainsi qu'à chaque levé de bâtiment. Le délai de livraison est initialement fixé à 15 jours à partir de la réception des informations du RF³.
2. Plan raster scanné et une base de données BDLLabel, contenant la liste et la position géographique des numéros de parcelles, pour les autres communes. La mise à jour de ces données est d'une fois par année au minimum.
3. Des fichiers DAO structurés selon la norme DXF GeoBat seront également acceptés temporairement avec une fréquence de mise à jour d'une fois par année

La mise à jour d'un lot de données graphique et DXF est en principe transmis au mois de mars. Cette mise à jour n'est nécessaire que si une modification a été apportée aux données transmises précédemment. Le cas échéant, il est nécessaire de confirmer par courriel la validité des données qui sont déjà en possession du SIT en mentionnant le numéro de la commune et le numéro d'indice.

3.2 PROCESSUS

Le processus de transmission des données est décrit dans la figure ci-dessous.

Les fichiers décrivant un nouvel état de la mensuration sont placés par le géomètre officiel sur un répertoire FTP de la SCG (Figure 1 pt 1). Une procédure rapatriée deux fois par jour ces données sur un serveur interne (Figure 1 pt 2). Ces fichiers sont ensuite traités de la manière suivante :

1. **Les données Interlis** sont intégrées dans une base de données centralisée au niveau cantonal dans le modèle de données MD01⁴. Les données basées sur le cadre de référence MN95 sont transformées dans le cadre MN03. Les données existantes sont écrasées avec les données du nouveau fichier (Figure 1 pt 5). Sur la base de ces données, un nouveau plan raster 1:5'000 est généré et intégré à la collection des plans raster en remplacement de l'ancien plan (Figure 1 pt 8). De même, une nouvelle BDLLabel est générée et remplace l'ancienne (Figure 1 pt 9). Le fichier, transformé en MD01CH, est également transmis à Swisstopo.
2. Les nouveaux **plans parcellaires 1:5'000 raster** remplacent les anciens dans la collection des plans (Figure 1 pt 4). Comme d'autres données géographiques

³ Des précisions concernant les exigences en termes de délai à remplir seront fournies dans le courant 2011.

⁴ Le modèle MD93 a pu être abandonné en 2010 suite à la transcription des données MD93 en MD01.

ont été saisies sur la base des plans parcellaires raster, il est impératif de reprendre le calage existant des zones graphiques pour en conserver leur position. Les mutations doivent être reportées sur les fichiers scannés existants. Seule la SCG est habilitée à changer le calage des informations issues de mensuration non numérique.

3. Les nouveaux fichiers des **BDLabels** écrasent les anciens. Une nouvelle couche cantonale des labels est générée en intégrant les nouvelles dates de validité des plans et les dernières dates de clôture de mutation provenant du RF⁵ (Figure 1 pt 10).
4. Les **données DAO, structurées selon la norme GeoBat⁶**, sont importées dans une base de données centralisées. Les données existantes sont écrasées avec les données du nouveau fichier. Sur la base de ces données, un nouveau plan raster 1:5'000 est généré et intégré à la collection des plans raster en remplacement de l'ancien plan. La nouvelle BDLabel, comprenant les étiquettes du plan DAO, remplace l'ancienne.

⁵ Pour chaque label, on compare la date du plan et la date de clôture de mutation. Si la date de mutation est postérieure à la création du plan, on indique par un point rouge à l'utilisateur que la description géométrique de la parcelle n'est pas garantie.

⁶ Cf. 4 ième document de référence dans le chapitre 2

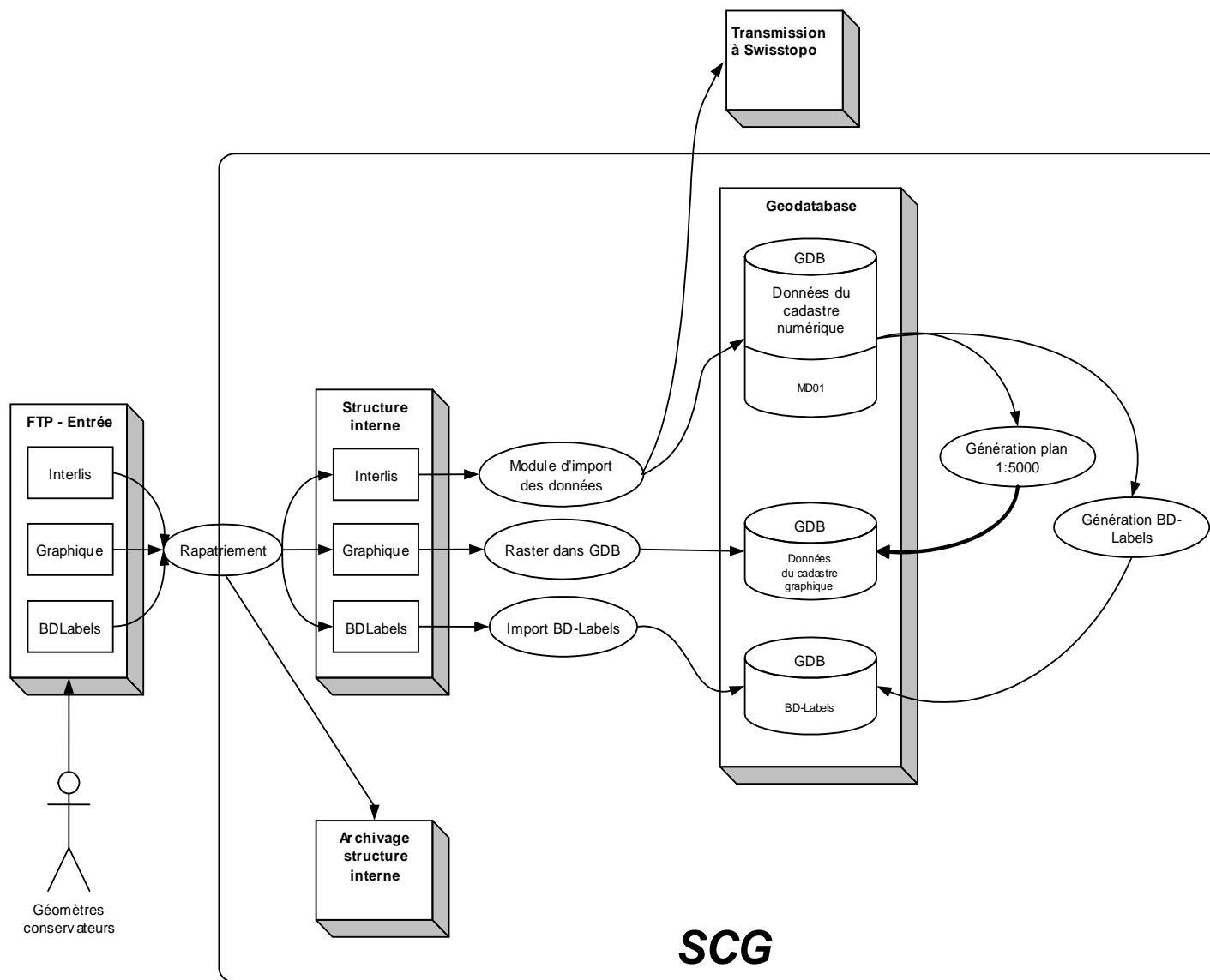


Figure 1 : Schéma du flux des données de la mensuration officielle à la SCG

4

ETENDUE GÉOGRAPHIQUE DES LOTS DE DONNÉES

En principe, les lots de données transférés portent sur l'ensemble des territoires communaux. Une commune peut être scindée en plusieurs lots de données si :

- a) l'étendue géographique dans le sens nord-sud est trop important (données au format graphique),
- b) il existe plusieurs formats de données au sein de la commune (graphique, Interlis, DXF),
- c) une partie de la commune fait l'objet d'un remembrement parcellaire.

Un indice, compris dans le nom du fichier transféré (cf. chapitre 10), indique si la commune est scindée en plusieurs plans. Cet indice est égal à :

- 0 si le fichier Interlis, TIF ou DXF porte sur l'ensemble de la commune⁷
- 1, 2, 3 et suivant pour les autres fichiers selon le découpage des zones SCG .

L'étendue géographique des lots et la valeur des indices officiels sont diffusées par la SCG [sur ce lien](#) ⁸.

Toute modification du découpage des lots de données, suite, par exemple, à l'insertion d'un nouveau lot numérique, doit être annoncée à la SCG avant la mise à disposition sur le serveur FTP, afin que le protocole de migration soit adapté en conséquence.

Lors de l'intégration de nouveaux lots numériques au sein de lots graphiques, les éventuelles corrections au raccordement des deux zones ne doivent apporter aucune déformation de la partie graphique existante, ni de la nouvelle partie numérique. Il s'agit en général de tronquer les zones de superposition de la partie graphique.

5

TRAITEMENT DES REMANIEMENTS PARCELLAIRES

Lors de remaniements parcellaires, les deux états du parcellaires doivent être documentés, car certains utilisateurs du SIT s'intéressent à l'état légal, alors que d'autres préfèrent consulter le nouvel état dès l'entrée en possession des terres.

Les parcelles comprises dans un projet de remaniement constituent des lots particuliers. A partir de l'entrée de possession des terres, ces lots seront décrits deux fois, une fois avec l'ancien et une fois avec le nouvel état. Dès la signature de l'arrêté signifiant le transfert de propriété, l'ancien état n'est plus nécessaire et sera transféré dans les archives du SIT.

⁷ Cette numérotation diffère légèrement des ID des plans compris dans la BDLabel où le numéro par défaut 1 s'il n'y a qu'un plan sur l'ensemble de la commune; si plusieurs plans, 1 pour la zone bâtie, puis 2, 3 ... pour les autres surfaces en fonction des surfaces décrite à l'annexe 1.

⁸

http://sitn.ne.ch/jura.php?reset_session&linkit=1&switch_id=cadastre&layer_select=communes_interrogation,localites_interrogation,adresses_interrogation,copyright_sit,parcellaire_label_groupe,cadastre_bienfond_complet,batiment,cadastre_points_limites,cadastre_cs_nb,cadastre_objets_divers,nixPE,nixOrtho,CNGris,nixCSRaster,metainfo_cadastre&recenter_bbox=544000,212925.69,615400,269274.31&mapsize=2

Les lots correspondant aux zones en cours de remaniement doivent être identifiés dans la liste des lots. Avant toute mise à jour, il est important de communiquer les modifications éventuelles des périmètres des remaniements. Il est également nécessaire de spécifier si l'entrée en possession des terres est prévu durant l'année, de manière à pouvoir mettre à jour le découpage du territoire cantonal en lots de données MajoMens.

La démarche est la suivante :

1. Transmission par mail des périmètres des remaniements avec indication d'avancement du projet et des données disponibles (ancien état, nouvel état sans prise en possession des terres, nouvel état avec prise en possession de terre)
2. Modification par le SIT de la couche des lots de données du projet Majomens et attribution d'un numéro d'indice et de plans aux nouveaux lots liés aux RP
3. Annonce par le SIT aux géomètres conservateurs des numéros d'indice de lots de données nouvellement créés
4. Mise à disposition par les géomètres conservateurs sur le site FTP du canton des données de chaque commune selon la norme

6 MÉTAINFORMATION

Les informations décrivant chaque plan raster sont les suivantes :

1. Les références du géomètre qui a fourni la donnée
2. Les références du bureau qui a fait le premier calage
3. Le numéro du plan : en principe toujours 1 car la plupart des communes n'ont qu'un plan. Si une commune a deux plans à cause de son étendue dans le sens nord-sud ou à cause de différents formats de données, le numéro 1 est réservé à la zone bâtie
4. La date de validité du plan
5. Les données sources utilisées : NM Interlis pour les données numériques, raster pour les données graphiques, vectoriel pour les autres types de mensuration (traduction d'un DXF).

La SGC se charge de renseigner la métainformation des plans générés à partir des fichiers Interlis, ainsi que les plans raster transmis. Les données nécessaires sont contenues dans le nom du fichier transmis (cf. chapitre 10).

7 BDLABEL

La BDLabel complète la description du parcellaire graphique ou du parcellaire décrit par des fichiers DAO.

L'étendue géographique d'un fichier de labels correspond en principe à la surface communale. Les zones numériques au format MD01JU contenues dans les BDLabel ne sont pas reprises par la SCG, car l'insertion des labels de ces zones est effectuée de manière automatisée à partir des données Interlis.

Le géomètre doit cependant documenter l'ensemble de la commune pour pouvoir identifier les labels manquants ou surnuméraires par rapport à la liste des feuillets du Registre Foncier.

8 FICHIERS RASTER

Dans le cadre de la publication du cadastre sur Internet, la SCG établit un fichier fusionné à partir des fichiers raster communaux de chaque district. Il importe que les fichiers communaux ne comportent aucune inscription en dehors des limites communales.

9 GÉOMÈTRE OFFICIEL

Comme la conservation des données de la mensuration officielle est en principe confiée à un géomètre officiel pour l'ensemble du territoire d'une commune, les données d'une commune sont fournies par un seul géomètre.

Si la conservation est partagée entre plusieurs géomètres officiels, les géomètres concernés s'arrangeront pour fournir des fichiers agrégés sur l'ensemble de la commune pour les données en format graphique et en format GeoBat, ainsi que pour la BDLabel. Les fichiers en format MD01JU peuvent être livrés par un géomètre tiers.

10 MISE À DISPOSITION DES DONNÉES

10.1 FORMAT ET DÉNOMINATION DES FICHIERS RASTER

Format	TIF noir/blanc (1bits), compression CCITT Groupe 4 ou non-compressé
Résolution	400 dpi
Fichier joint	Fichier TFW sans changement sauf accord SIT Nom identique au fichier raster
Cadre de référence	MN03
Dénomination	<N°OFS de la commune> _ <date de validité ⁹ > _ <code du bureau en trois lettres ¹⁰ > _ <indice ¹¹ > Exemple : 6711_20041030_STB_0.tif / .tfw

10.2 FORMAT ET DÉNOMINATION DES FICHIERS DE LA BD LABEL

Format	MDB MS Access version 97 ou 2000
Modèle de données	Structure définie par l'application BDLabel selon le document "Mémo d'utilisation de BDLabel1.0" du 30 octobre 2002 Les fichiers des BDLabel fournis correspondent au périmètre des territoires communaux.
Cadre de référence	MN03 Si MN95, enlever simplement 2'000'000 / 1'000'000, la précision résultante est suffisante pour la localisation des biens-fonds
Dénomination	<N°OFS de la commune> _ <date de validité> _ <code du bureau en trois lettres> Exemple : 6711_20041030_BRG.mdb

⁹ Selon le format suivant aaaammjj

¹⁰ Selon le tableau contenu au chapitre 10.5

¹¹ Cf. chapitre 4.

10.3

FORMAT ET DÉNOMINATION DES FICHIERS INTERLIS

Format	ITF fichier de transfert Interlis en texte
Fichiers joints	Fichier de log issu du checkservice de la Confédération ¹² . Nom identique au fichier ITF
Cadre de référence	MN03 ou MN95 ¹³
Modèle de données	MD01JU
Couches	Toutes ¹⁴
Contenu du champ MODEL	En fonction du modèle de données et de cadre de référence, le champ "MODEL" contient les valeurs suivantes ¹⁵ : - MD01 MN03 : MODEL MD01MOJU2 - MD01 MN95 : MODEL MD01MOJU295
Dénomination	<N°OFS de la commune> _ <date de validité> _ <code du bureau en trois lettres> _ <indice ¹⁶ > Exemple : 6711_20041030_QUJ_2.itf / log

¹² Les exigences vis-à-vis du log seront spécifiées en 2011 en fonction des expériences de diffusion à la Confédération.

¹³ La SCG se charge de la transformation du cadre de référence MN95 à MN03

¹⁴ Il n'est pas nécessaire de livrer toutes les couches pendant les travaux d'acquisition de nouvelles mensurations. Dans ce cas, il est cependant obligatoire de renseigner la table "commune" du topique "Limites_communes" dans le MD01 avec le numéro OFS et le nom de la commune. Ces deux informations sont utilisées lors du transfert dans le datawarehouse du SIT.

¹⁵ Attention, ce champ n'est pas mis à jour lors du changement de cadre de référence par Translli. Ne manquez pas de le mettre à jour à la main.

¹⁶ Cf. chapitre 4

10.4 FORMAT ET DÉNOMINATION DES FICHIERS DAO

Format	DXF / DWG
Fichiers joints	BDLabel correspondante
Cadre de référence	MN03
Modèle de données	structure selon la norme GeoBat
Couches	Toutes
Dénomination	<N°OFS de la commune> _ <date de validité> _ <code du bureau en trois lettres> _ <indice ¹⁷ > Exemple : 6711_20041030_QUJ_1.dxf / dwg

10.5 CODE DES GÉOMÈTRES OFFICIELS

Le codage du géomètre officiel prend les deux premières lettres du nom de famille et la première du prénom. La liste actuelle est la suivante :

Code	Nom du géomètre officiel
BRG	G. Brunner
LAM	M. Lachat
QUJ	J.-B. Queloz
STB	B. Studer
WAJ	J.-D. Waelti

¹⁷ Cf. chapitre 4

10.6 MODE DE TRANSFERT

Transfert	Via l'application <i>Majomens_Depot_Geometre_2_WebFTP</i> . Ce programme permet de placer les fichiers zipper sur le WebFTP du canton via une connexion sécurisé Le logiciel est remis à chaque géomètre avec un fascicule d'utilisation.
Compression ZIP	Mettre tous les fichiers d'une commune dans la même archive ZIP, soit TFW, TIF, MDB, DXF, DWG, ITF, LOG <ul style="list-style-type: none">• Attention limitation : Ne mettre qu'un fichier ITF par archive ZIP. Si la commune est décrite par plusieurs fichiers ITF, il est nécessaire de faire autant de fichiers ZIP¹⁸. La dénomination des fichiers ZIP est la suivante <N°OFS de la commune> _ <date de validité> _ <code du bureau en trois lettres> Exemple : 6711_20041030_QUJ.zip.
Période de mise à disposition	Le transfert des données sur le site WebFTP du canton doit être terminé avant 12 h 15 et 18 h 15 de manière à garantir une récupération complète des fichiers à 12 h 30 et 18 h 30.
Arborescence	Les fichiers ZIP ne doivent pas contenir d'arborescence ¹⁹ .
Remarque	L'ancien répertoire FTP n'est plus en vigueur et ne doit plus être utilisé.

¹⁸ Il existe plusieurs fichiers ITF pour la même commune lorsque les travaux de mensuration sont effectués simultanément sur plusieurs lots. Si ces travaux sont effectués par le même géomètre, ce dernier utilisera les indices des lots de données (cf. chapitre 4) pour distinguer ses fichiers.

¹⁹ Il ne faut donc pas placer de répertoire dans le fichier ZIP.